

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

Mouvement des étudiants souverainistes
de l'Université de Montréal

(MÉSUM)

Proposition pour l'Assemblée générale annuelle du
22 octobre 2012

MÉSUM
Université de Montréal
3200 de la rue Jean-Brillant
Pavillon Jean-Brillant (casier B-1265)
Montréal, Québec
H3T 1N8

Table des matières

1	Dispositions générales	3
1.1	Nom	3
1.2	Définitions	3
1.3	Siège social	3
1.4	Sigle	4
1.5	Buts	4
1.6	Démission	4
2	Assemblée générale des membres	4
2.1	Composition	4
2.2	Observateur	4
2.3	Procédures	5
2.4	Assemblée générale	5
2.5	Pouvoirs	5
2.6	Convocation	5
2.7	Quorum	6
2.8	Vote	6
3	Conseil exécutif	6
3.1	Élection	6
3.2	Composition	6
3.3	Mandat	7
3.4	Conditions d'admissibilité	7
3.5	Pouvoirs et responsabilités	7
3.6	Tâches et responsabilités	7
3.7	Absence prolongée	8
4	Autres dispositions	9
4.1	Amendement	9
4.2	Exercice financier	9
4.3	Dépenses	9
4.4	Rémunération	9
4.5	Guide de procédure	9

1 Dispositions générales

1.1 Nom

Dans le présent règlement, le nom de l'association est : Mouvement des étudiants souverainistes de l'Université de Montréal.

1.2 Définitions

1. AG désigne l'assemblée générale
2. Campus désigne la Cité universitaire représentant les terrains ainsi que les bâtiments actuels et éventuels de l'Université et de ses établissements affiliés, HEC et Polytechnique
3. CE désigne le conseil exécutif
4. Étudiant désigne toute personne admise à un certificat ou à un diplôme de l'Université de Montréal et de ses établissements affiliés dans le cadre d'un programme
5. Exécutant désigne tout membre du conseil exécutif
6. FAÉCUM désigne la Fédération des associations étudiantes du campus de l'Université de Montréal
7. Majorité absolue désigne un groupement de voix réunissant cinquante pour cent plus un des voix s'exprimant pour ou contre sur le total des votes, incluant les abstentions
8. Majorité simple désigne un groupement de voix réunissant le pourcentage de voix le plus élevé pour ou contre sur le total des votes, excluant les abstentions
9. Membre désigne tout étudiant ou personne travaillant à l'Université de Montréal souscrivant aux objectifs du mouvement et étant inscrit sur la liste officielle dudit mouvement
10. MÉSUM désigne le Mouvement des étudiants souverainistes de l'Université de Montréal
11. Université désigne la personne morale qu'est la corporation de l'Université de Montréal et ses établissements affiliés, HEC et Polytechnique tant en vertu de son incorporation civile que canonique

1.3 Siège social

Le siège social du MÉSUM se situe à la ville de Montréal, au pavillon Jean-Brillant de l'Université de Montréal sous l'adresse :

MÉSUM
Université de Montréal
3200 de la rue Jean-Brillant
Pavillon Jean-Brillant (local 1265)
Montréal, Québec
H3T 1N8

1.4 Sigle

Le sigle du MÉSUM est :



1.5 Buts

Les buts du MÉSUM sont, en ordre d'importance :

- Défendre et promouvoir la souveraineté du Québec sur le campus ;
- Organiser des activités de mobilisation étudiante souverainiste ;
- Représenter ses membres et la cause souverainiste dans plusieurs organisations.

1.6 Démission

Toute démission d'un membre doit être envoyée par lettre au CE.

2 Assemblée générale des membres

2.1 Composition

Toute AG du MÉSUM est formée de ses membres présents.

2.2 Observateur

L'AG peut admettre à ses séances, à titre d'observateur, toute personne non membre de l'association. Le droit de parole peut être accordé à un observateur, par la présidence d'assemblée.

2.3 Procédures

La présidence d'assemblée doit être assurée par une personne neutre. Aucun exécutant du MÉSUM ne peut assurer la présidence. La présidence d'assemblée n'a pas droit de vote.

La présidence d'assemblée applique les règles de procédure du code Morin sauf pour les différentes parties déjà définies dans ces Règlements généraux.

2.4 Assemblée générale

1. L'assemblée générale annuelle sera tenue à chaque année, dans le mois avant la date limite édictée par l'Université pour le renouvellement de la reconnaissance des regroupements étudiants.
2. Le CE peut convoquer une assemblée générale spéciale pour traiter de sujets et seulement de sujets définis dans l'ordre du jour si une des deux conditions suivantes est respectée :
 - La présidence et deux membres du CE demande la tenue d'une assemblée générale spéciale.
 - Une pétition qui contient vingt noms de membres du MÉSUM et qui exige la tenue d'une assemblée générale spéciale.

2.5 Pouvoirs

1. L'assemblée générale est la plus haute instance du MÉSUM. Elle a pour mandats :
 - d'examiner les orientations du MÉSUM ;
 - d'adopter et de modifier les Règlements généraux ;
 - d'entériner les décisions du conseil exécutif ;
 - de nommer les exécutants ;
 - d'adopter un plan d'action.
2. L'assemblée générale spéciale a les mêmes pouvoirs qu'une assemblée générale régulière, mais elle peut également suspendre ou radier, par un vote des deux tiers des membres présents, un membre. Son ordre du jour est par contre fermé et ne peut être modifié après la convocation.

2.6 Convocation

1. Un avis de convocation du jour, de l'heure et de l'endroit où sera tenue l'assemblée générale régulière doit être publié cinq (5) jours ouvrables avant l'assemblée, et ce, de manière à ce que l'ensemble des membres du MÉSUM puisse en être informé. Lors de la

convocation de l'assemblée générale, l'ordre du jour devra comporter les points suivants :

- Nomination des officiers et officières d'assemblée
- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- Entérination des décisions du conseil exécutif
- Bilan financier
- Élection des différents exécutants
- Adoption du plan d'action

2. Un avis de convocation du jour, de l'heure et de l'endroit où sera tenue l'assemblée générale spéciale doit être publié trois (3) jours ouvrables avant l'assemblée, et ce, de manière à ce que l'ensemble des membres du MÉSUM puisse en être informé. Lors de la convocation de l'assemblée générale spéciale, l'ordre du jour devra être inclus et ne peut être modifié.

2.7 Quorum

Le quorum pour toute assemblée générale est de quinze (15) membres en règle du MÉSUM.

2.8 Vote

- Chaque membre du MÉSUM a droit à un (1) vote.
- Le vote par procuration n'est pas autorisé.

3 Conseil exécutif

3.1 Élection

Le CE est élu par suffrage universel de ses membres présents à l'AG annuelle du mois d'octobre

3.2 Composition

1. Le CE est formé de 10 membres, selon le choix de l'assemblée générale annuelle. Ces membres occupent les postes suivants :

- Présidence
- Vice-présidence
- Secrétariat - Trésorerie
- Responsable de l'animation politique
- Responsable de la mobilisation
- Responsable des communications

- Conseiller (4 postes)

2. Des membres spéciaux peuvent être nommés par l'exécutif afin de piloter certains dossiers ou activités.

2.1 Les membres spéciaux peuvent être de plusieurs types. Il s'agit notamment, mais pas exclusivement, de membres ayant perdu l'élection d'un poste sur le conseil exécutif, des anciens exécutants ayant agi dans un poste de responsabilité, des professeurs du campus ou des représentants d'une autre organisation souverainiste.

2.2 Ces membres spéciaux sont nommés par l'exécutif. Le candidat désirant être caractérisé comme membre spécial doit soumettre une demande écrite déclinant son nom et le projet qu'il entend ou désirerait piloter ainsi que ses motivations. La décision du conseil exécutif à cet effet doit lui être communiquée dans les plus brefs délais. La décision du conseil n'a pas à être motivée par écrit.

3. Le membre élu au poste de conseiller ou conseillère pourra se voir confier un thème concret et, outre son devoir de conseil, devra assurer l'avancement de la cause liée à celui-ci.

4. Chaque exécutant élu doit faire preuve d'indépendance et d'impartialité lors des réunions du CE ainsi que dans toute activité liée au MÉSUM. La possession d'une carte de membre d'un parti politique ou la participation à ses activités n'entravent en rien l'indépendance de l'exécutant.

4.1 Le CE est libre d'adopter un règlement concernant les sanctions pouvant être portées contre un exécutant ne se conformant pas à ses devoirs d'indépendance et d'impartialité.

3.3 Mandat

Le mandat des exécutants est d'une année scolaire, donc de l'AG annuelle où l'élection a lieu à celle de l'année suivante. Toute démission doit être transmise par lettre au CE du MÉSUM, pour approbation.

3.4 Conditions d'admissibilité

Pour occuper un poste d'exécutant, il faut être membre en règle du MÉSUM.

3.5 Pouvoirs et responsabilités

Les exécutants ont les pouvoirs et responsabilités suivants :

- Administrer les affaires courantes du MÉSUM ;
- Surveiller ou diriger les activités du MÉSUM, telles que définies par l'AG ;
- Veiller à l'exécution des décisions de l'AG ;
- Faire les transactions nécessaires à l'exécution de ses tâches ;
- Tenir au moins deux rencontres par semestre.

3.6 Tâches et responsabilités

1. Chaque exécutant doit :

- Produire un rapport de fin de mandat, sauf dans le cas des conseillers, à moins qu'ils n'aient été assignés à un thème quelconque ;
- Présider tout comité sous sa responsabilité ;
- Participer aux activités organisées par le MÉSUM ;
- Assister aux réunions du CE ;
- Les personnes qui occupent les postes de Président, Vice-président et Secrétaire-trésorier sont désignées d'office comme signataires du compte du MÉSUM. Le CE conviendra d'une autre personne qui agira également à ce titre.

2. Les tâches spécifiques pour les exécutants sont :

(a) Présidence

- Convoque et préside le conseil exécutif
- Rédige l'ordre du jour des réunions
- Est le porte-parole de l'instance
- Est responsable des relations avec les organismes et instances du campus
- Autorise les opérations du mouvement
- Coordonne la réalisation du plan d'action

(b) Vice-présidence

- Aide la présidence dans ses fonctions
- Remplace la présidence lorsque nécessaire
- Planifie avec les autres membres de l'exécutif les stratégies de communication de l'instance

(c) Trésorerie - Secrétariat

- Est le principal signataire du MÉSUM
- Voit à la bonne gestion des deniers du MÉSUM

- Tient le registre des actifs et passifs
- Produit les états financiers
- Conserve les documents du MÉSUM
- Rédige les procès-verbaux des CE

(d) Responsable de l'animation politique

- Propose des activités visant à assurer la promotion de la souveraineté du Québec
- Est responsable de la projection des films
- Est responsable de l'organisation des conférences
- Est responsable de l'organisation des activités de financement du MÉSUM

(e) Responsable de la mobilisation

- Transmet l'information des activités du MÉSUM sur le campus et en dehors
- S'assure que les activités sont bien connues de tous les étudiants et étudiantes du campus
- Est responsable de l'impression des documents et de leur distribution
- Est responsable de la mobilisation des membres aux activités du MÉSUM

(f) Responsable des communications

- Est responsable des communications internes et externes du MÉSUM

(g) Conseiller ou conseillère

- Réalise les mandats particuliers confiés par le conseil exécutif
- Se tient à jour sur les sujets qui entourent l'exécution de son mandat
- Conseille et oriente les décisions de l'exécutif
- Participe aux activités du MÉSUM

3.7 Absence prolongée

Suite à trois (3) réunions consécutives du CE où un exécutant est absent sans motivation, le CE peut congédier ledit exécutant par un vote des deux tiers.

4 Autres dispositions

4.1 Amendement

Il est possible d'amender par vote à majorité absolue les règlements généraux. Ceci doit se faire en assemblée générale.

4.2 Exercice financier

L'exercice financier du MÉSUM s'échelonne du 1er janvier au 31 décembre d'une même année.

4.3 Dépenses

Toute dépense doit être accompagnée de pièces justificatives que l'exécutant devra remettre à la Trésorerie

4.4 Rémunération

Aucun membre ne peut obtenir de rémunération.

4.5 Guide de procédure

En absence de règlement sur une procédure, le code Morin régit les procédures du MÉSUM.

Ces Règlements généraux ont été adoptés le 22 octobre 2012, par l'Assemblée générale annuelle du MÉSUM.

Présidence d'assemblée

Secrétariat d'assemblée